DE LA PROTECTION DE LA NATURE AU MÉNAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

par Bernard **Chevassus-au-Louis**[1]

Composante de la stratégie nationale du développement durable adoptée en juin 2003, la stratégie française de conservation de la biodiversité, arrêtée en février 2004 par le gouvernement français est une application de la Convention de Rio de 1992.

Pour en comprendre les fondements, nous présenterons dans un premier temps les principales critiques que les recherches en biologie et écologie ont apportées depuis un vingtaine d'années à ce que je définirai comme la « stratégie de Noé », c'est-à-dire la conservation dans un espace restreint et isolé d'un petit nombre d'individus appartenant à des espèces considérées comme emblématiques.

Nous analyserons en particulier :

- les conséquences des nouvelles estimations de la diversité spécifique, tant en termes de nombre d'espèces que de répartition entre microorganismes et organismes macroscopiques, qui amènent à un vision inversée de la « pyramide du vivant » ,
- l'importance de la prise en compte des autres niveaux d'organisation de la biodiversité, tant intraspécifique (diversité génétique en particulier) que supraspécifique (diversité écologique),
- la portée de la notion de « diversité culturelle » - introduite par l'article 8j de la convention de Rio - comme partie intégrante de la biodiversité,
- les limites d'approches centrées sur des espaces « protégés », qu'il s'agisse des limites théoriques de la « théorie insulaire », des effets inévitables des changements globaux ou du rôle positif des perturbations intermédiaires.

Nous examinerons ensuite comment ses critiques sont prises en compte dans les nouvelles stratégies de ménagement de la biodiversité. Quatre aspects seront évoqués :

- la construction d'indicateurs de suivi des différentes dimensions de la biodiversité,
- la réintégration des activités humaines comme composantes de systèmes « coévolutifs » (Zones Natura 2000, Parcs naturels régionaux),
- la prise en compte de la biodiversité comme composante de stratégies sectorielles (transports, urbanisme, agriculture, etc.),
- le développement d'infrastructures écologiques (trame verte, trame bleue) visant à établir un réseau fonctionnel couvrant l'ensemble du territoire national et interconnecté avec des réseaux pan-européens.

[1] Inspecteur général de l'Agriculture.

Copyright – Académie d'Agriculture de France – 2008. Séance du 6 février 2008.